

2

A N N E X E I
ANALYSE DE L'ACTIVITE

Le secteur de la restauration du bâtiment a, depuis quelques années, pris de l'importance tant en France que chez nos partenaires européens.

Il est donc apparu nécessaire de répondre aux attentes et aux besoins des entreprises de ce secteur en matière de formation de personnel hautement qualifié.

Les champs d'intervention du titulaire de la Mention complémentaire "Restauration du patrimoine architectural" option "gros oeuvre" sont vastes : il comprend les activités liées à la restauration, à la réhabilitation et à la rénovation.

Il s'inscrit dans de nombreux secteurs : monuments historiques, bâti ancien, patrimoine industriel (qu'il s'agisse d'ouvrages protégés, classés ou non).

Le titulaire de cette mention complémentaire post-niveau IV est un ouvrier hautement qualifié. Autonome dans son travail, il est appelé à avoir des relations avec différents partenaires :

- au sein de l'entreprise avec les autres ouvriers qualifiés, commis, chefs de chantier, chef d'entreprise

- à l'extérieur : (en fonction des responsabilités confiées) avec des clients, fournisseurs, architectes.

Il participe selon la structure de l'entreprise, l'importance et la complexité du chantier, à la définition du "produit", à sa préparation, à sa gestion et à son suivi.

Plusieurs données chiffrées permettent d'apprécier les besoins en formation d'ouvriers hautement qualifiés dans ce secteur :

- Dépenses consacrées par l'Etat au patrimoine architectural : 1 milliard de F/an

- Nombre de chantiers subventionnés : 2000 à 2500

- Nombre d'édifices protégés 37 000
(12 500 classés -, 24 500 inscrits).

.../...

Cette mention complémentaire correspond à un approfondissement dans le domaine des techniques liées à la restauration, à une possibilité de promotion par la spécialisation pour les titulaires de diplômes de niveau IV du secteur du bâtiment et à une amélioration de l'encadrement technique actuel dans ce secteur.

Pour atteindre ces objectifs, la création d'une mention complémentaire "Restauration du patrimoine architectural" option "gros oeuvre" post niveau IV paraît la meilleure réponse.